



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

L'an deux mille quatorze, le 05 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président

Présents :

Francis DESBLANCS, Roselyne LACOUTURE, Yves GUEDO, Jean-Louis PEDEUBOY, Marie-Pierre SENLECQUE, Xavier FORTINON, Bernard SUBSOL, François SALLIBARTAN, Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Jacques CARRAU.

Excusés et procurations :

Marc LATASTE à Francis DESBLANCS, Alain DUDON à Roselyne LACOUTURE, Jacques LAMOTHE à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BERTHOUX à Xavier FORTINON, Serge GLEYZE à Jean-Marie SAUBANERE

Absents excusés :

Nathalie BORDENAVE-CAU, Geneviève FRADIN, Henri EMMANUELLI, Jean-Claude DEYRES, Jean-Claude DUIZABO, Dominique CAZAUX

Assistaient également à la réunion : Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI et Monsieur le Payeur Départemental Gille MARLIN

Date de convocation : 20 janvier 2014
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 10 ; votants 15 : dont 5 pouvoirs
Pour : 15

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Vote du budget 2014
- Lancement marché logiciel de gestion des élections
- Lancement marché logiciel de gestion des actes d'état civil
- Lancement marché logiciel de gestion financière
- Validation titulaire marché tablettes
- Nouveaux adhérents
- Nouvelles participations
- Ratio Promus/promouvables
- Création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Modification de la PSR et mise à jour du régime indemnitaire
- Prestation d'action sociale : taux applicable à partir du 01 janvier 2014 : repas agents alpi

- Validation du tableau des effectifs
- Renouvellement ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne
- Prise en charge du repas de fin d'année des agents de l'ALPI
- Renouvellement adhésion Adullact
- Convention de prestation de services
- Lancement du marché pour la fourniture de matériels informatiques
- Convention web cil Adullact/ALPI
- Lancement du marché portant sur la fourniture d'abonnements téléphoniques et de téléphones portables pour les structures intercommunales

**DÉLIBÉRATION N°01
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'adopter** le compte administratif 2013 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	3 162 815,59
DEPENSES	2 851 906,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	310 909,55

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	816 305,49
DEPENSES	661 239,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	155 065,56

Article 2 :

- **D'adopter** le compte administratif 2013 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	60 867,65
DEPENSES	57 918,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 949,56

Article 3 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président pour signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION N°02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Comité Syndical après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Syndicat Mixte ALPI de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que la Paierie Départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- 2) statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte de l'ALPI de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2013 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°03 AFFECTATION DES RÉSULTATS
--

Le 1^{er} Vice-président informe le Comité Syndical qu'après avoir voté le compte administratif 2013, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

Pour le budget principal.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- **D'affecter** le résultat comme suit :
 - Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 310 909,55 euros,
 - Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 155 065,56 euros.

Article 2 :

Pour le budget annexe.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- **D'affecter** le résultat comme suit :
 - Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 2 949,56 euros.

Article 3 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°04 VOTE DU BUDGET 2014
--

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance dernière. Il propose de voter le budget primitif 2014 (budget principal et annexe).

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'adopter** le budget principal 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	771 165,56	771 165,66
FONCTIONNEMENT	3 119 909,55	3 119 909,55

Article 2:

- **D'adopter** le budget annexe 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	62 549,56	62 549,56

Article 3 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°05
LANCEMENT MARCHÉ LOGICIEL DE GESTION DES ÉLECTIONS**

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le marché signé en 2008 avec la société COSOLUCE portant sur le logiciel de gestion des élections et la saisie des résultats électoraux prend fin en octobre 2014.

Il convient de relancer un nouveau marché avec de nouvelles fonctionnalités, comme par exemple :

- la dématérialisation des listes électorales,
- une liaison web service entre le logiciel d'état civil et le logiciel élection lors de radiation d'un nom sur une liste en cas de décès.

Au vue de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

À l'issue de la consultation, un marché sera signé avec un titulaire pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois pour la même durée incluant des prestations de maintenance.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des élections et de saisie des résultats électoraux pour le compte des collectivités adhérentes à l'ALPI.

Le marché sera assorti de prestations de maintenance, d'assistance et de formation.

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.
- **D'autoriser** la reconduction tacite du marché au-delà de période initiale.

**DÉLIBÉRATION N°06
LANCEMENT DU MARCHÉ LOGICIEL DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL**

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le marché avec la société JVS portant sur le logiciel de gestion des actes de l'état civil prend fin en octobre 2014.

Il convient de relancer un nouveau marché avec de nouvelles fonctionnalités, comme par exemple : la dématérialisation des actes de l'état civil (l'intégration du dispositif COMEDDEC : dématérialisation des données d'état civil).

Au vue de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

À l'issue de la consultation, un marché sera signé avec un titulaire pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois pour la même durée incluant des prestations de maintenance.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des actes de l'état civil pour le compte des collectivités adhérentes à l'ALPI.

Le marché sera assorti de prestations de maintenance, d'assistance et de formation.

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.
- **D'autoriser** la reconduction tacite du marché au-delà de période initiale.

<p>DÉLIBÉRATION N°07 LANCEMENT DU MARCHÉ LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE</p>

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le marché portant sur la gestion financière signé en 2008 prend fin en juillet 2014.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot 1 : logiciel de gestion financière pour les collectivités inférieures à 3500 hts : société COSOLUCE,
- Lot 2 : logiciel de gestion financière pour les collectivités supérieures à 3500 hts : société CIRIL.

Il convient de relancer un nouveau marché avec intégration de nouvelles fonctionnalités.

Au vue de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

À l'issue de la consultation, un marché sera signé avec un titulaire pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois pour la même durée incluant des prestations de maintenance.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion financière pour le compte des collectivités adhérentes à l'ALPI.

Le marché à deux lots sera assorti de prestations de maintenance, d'assistance et de formation :

- Lot 1 : logiciel de gestion financière pour les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Lot 2 : logiciel de gestion financière pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Article 2:

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.
- **D'autoriser** la reconduction tacite du marché au-delà de période initiale.

DÉLIBÉRATION N°08 VALIDATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ TABLETTES

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que l'ALPI a lancé une procédure de marché à lots pour l'achat de tablettes :

- Lot 1 : Tablettes numériques tactiles WIFI.
- Lot 2 : Tablettes numériques tactiles WIFI + 3G.
- Lot 3 : Mini tablettes tactiles WIFI et/ou 3G.

Les tablettes seront proposées à la location pour les élus, agents des collectivités, écoles, bibliothèques. 3 candidats ont répondu au marché : Société ECONOCOM, SCC et LAFI.

Divers modèles ont été proposés compatibles avec les logiciels métiers des collectivités et signature électronique.

Des démonstrations ont eu lieu afin de compléter la valeur technique. Les sociétés ECONOCOM et SCC se sont présentées. Seule la société LAFI n'a pu assister à la démonstration et donc n'a pu être classée.

La commission d'appel d'offres se réunira le 05 février et proposera un classement selon les critères de choix du marché.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** les marchés à venir avec :
 - Pour le lot 1 : Tablettes numériques tactiles WIFI : société ECONOCOM.
Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.
 - Pour le lot 2 : Tablettes numériques tactiles WIFI + 3G : société ECONOCOM.
Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.
 - Pour le lot 3 : Mini-Tablettes numériques tactiles WIFI et/ou 3G : société ECONOCOM.
Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 2 :

- **D'autoriser** le Président à signer les documents contractuels ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

DÉLIBÉRATION N°09 NOUVEAUX ADHÉRENTS

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Le 1^{er} Vice-président donne lecture des nouvelles adhésions et des changements et demande au comité syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **De valider** la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat scolaire du Bas Armagnac (2/11/2013)	x	x	x	
Syndicat mixte Adour Chalosse Tursan (24/01/2014)	x	x	x	x
Complément d'adhésion Mairie de Fargues			x	

Syndicat scolaire du bas armagnac : représentant titulaire : Serge EXPERT.

Syndicat mixte Adour Chalosse Tursan : représentant titulaire : Guy REVEL ; représentant suppléant : Yves BATS.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°10
NOUVELLES PARTICIPATIONS**

Le 1^{er} Vice-président propose à l'assemblée de voter de nouvelles participations pour les adhérents et les non-adhérents.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **De prendre acte** des nouvelles participations :
 - Participation pour assistance et installations diverses.
 - Participation pour mise à disposition de la plate-forme de dématérialisation du contrôle de légalité.
 - Participation pour location tablettes tactiles.

Article 2:

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°11-01
RATIFICATION PROMUS/PROMOUVABLES**

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée, par avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **De fixer**, au titre de l'année 2014, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :
 - En catégorie A : 100 %
 - En catégorie B : 100 %
 - En catégorie C : 100 %
- **D'arrondir** à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

<p>DÉLIBÉRATION N°11-02BIS – ERREUR MATÉRIELLE CRÉATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET</p>
--

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée qu'un agent affecté au pôle « e-administration » bénéficie d'un avancement de grade à compter du 01 mars 2014.

Il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :

- l'assistance, la formation et le conseil sur les plateformes de dématérialisation proposées aux adhérents.
- le Correspondant Informatique et Libertés mutualisé des collectivités adhérentes.

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé dans le tableau des effectifs à compter du 01 mars 2014.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **De créer** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 mars 2014.

L'agent assurera les tâches suivantes confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures :

- l'assistance, la formation et le conseil sur les plateformes de dématérialisation proposées aux adhérents.
- le Correspondant Informatique et Libertés mutualisé des collectivités adhérentes.

Article 2 :

- **De modifier** le tableau des emplois en supprimant le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet) et en ajoutant un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 3 :

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les rédacteurs.

Article 4 :

- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 5 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 11-03
MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE
(PSR) ET MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que suite à l'entrée en vigueur du nouveau statut des techniciens territoriaux et la suppression du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux, le décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a été modifié par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 pour mettre en conformité le régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emplois.

La modification qui porte essentiellement sur la détermination des corps de l'Etat servant de référence aux différents grades du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux a une incidence sur les montants de la prime de service et de rendement afférent à ce cadre d'emplois.

De plus, il convient de compléter la délibération du régime indemnitaire votée le 17 décembre 2013 en rajoutant les montants annuels de référence.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** les indemnités comme suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

BÉNÉFICIAIRES		Montant annuel de référence en €
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	469.66 €
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs (Jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	Rédacteur territorial	588.69 €
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464.30 €
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469.66 €
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	476.10 €

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient entre 0 et 8.

Prime de Service et de Rendement (PSR)

BÉNÉFICIAIRES		Taux annuel de base
Cadre d'emplois des Techniciens	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1330 €
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1400 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs	Ingénieur Territorial	1659 €

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double du taux annuel de base, dans la limite du crédit global par grade.

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

BÉNÉFICIAIRES		Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Cadre d'emplois des Techniciens	Technicien principal 2 ^{ème} classe	5790.40 €	1.1
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	6514.20 €	1.1
Cadre d'emplois des Ingénieurs	Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	10 133.20 €	1.15
	Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	11 942.70 €	1.15

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel et dans la limite maximale des coefficients indiqués ci-dessus.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 11-05 PRESTATION D'ACTION SOCIALE : TAUX APPLICABLE AU 01 JANVIER 2014 : REPAS AGENTS ALPI

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le syndicat prend en charge une partie du coût repas des agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».

Un nouveau taux s'applique à compter du 01 janvier 2014 avec un plafond indiciaire : indice brut 548.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** la participation de l'ALPI à 1.21 euros par repas pour les agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 11-04 VALIDATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que suite à des modifications, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'ALPI.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI pour 2014 suite aux avancements de grade et nominations découlant du dispositif de titularisation des non titulaires au 01/12/2013,

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2014.
Voir tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION N°12
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE
D'AQUITAINE POITOU CHARENTES

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'ALPI souhaite renouveler avec la Caisse d'Épargne le contrat de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 150 000 euros.
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge de 1.50 % (euribor au 20/01/2014 : 0.227 %).
- Duré : 12 mois.
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 0 euros.
- Commission d'engagement : 250 euros.
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts.
- Tirage : aucun montant minimum de tirage.
- Commission de non utilisation : 0.50 %.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer le contrat de renouvellement de ligne de trésorerie interactive pour 2014 avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros.
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge de 1.50 % (euribor au 20/01/2014 : 0.227 %).
- Duré : 12 mois.
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 0 euro.
- Commission d'engagement : 250 euros.
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts.
- Tirage : aucun montant minimum de tirage.
- Commission de non utilisation : 0.50 %.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Épargne.

DÉLIBÉRATION N°13
PRISE EN CHARGE DU REPAS DE FIN D'ANNÉE DES AGENTS DE L'ALPI

Le syndicat prendra en totalité cette prise en charge financière. Les montants des dépenses sont prévus à la ligne "fêtes et cérémonies" du budget.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** la prise en charge financière du repas de fin d'année pour un montant de 650 euros HT.

Article 2 :

- **Les montants des dépenses sont prévues** à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget de l'ALPI.

Article 3 :

- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°14 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADULLACT

Depuis de nombreuses années, l'ALPI est adhérente à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Cette année, l'ALPI a participé à des groupes de travail sur l'archivage électronique.

Pour 2014, le renouvellement de l'adhésion s'élève à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'ADULLACT.

Article 2 :

- **D'autoriser** le Président à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation s'élevant à 2 000 € pour l'année 2014.

DÉLIBÉRATION N°16 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'approuver** la convention de services signée avec :
 - L'office du tourisme de Montfort en Chalosse : 513.71 euros HT.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°17 LANCEMENT MARCHÉ LOGICIEL POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le marché avec la société LAFI portant sur la centrale d'achat : fourniture de matériels informatiques prend fin en mai 2014.

Il convient de relancer un nouveau marché.

Au vu de l'estimation des besoins, il est nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). Une publicité européenne sera donc faite avec réception de réponses électroniques possible sur le profil acheteur.

A l'issue de la consultation, un marché sera signé avec un titulaire pour une durée initiale de 2 ans reconductible deux fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la centrale d'achat : fourniture de matériels informatiques.

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.
- **D'autoriser** la reconduction tacite du marché au-delà de période initiale.

**DÉLIBÉRATION N°18
LANCLEMENT PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ABONNEMENTS TÉLÉPHONIQUES ET
TÉLÉPHONES PORTABLES POUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'un groupement de commande portant sur la fourniture d'abonnements téléphoniques et de téléphones portables pour les structures intercommunales adhérentes à l'ALPI a été créé en 2012 avec 4 structures adhérentes : CIAS du Grand Dax, CIAS de Marenne Adour Côte Sud, CIAS LOUI PIGNADA, CIAS du Pays d'Orthe.

De nouveaux CIAS souhaitent pouvoir bénéficier de ce service.

Dans la mesure où il n'est pas possible d'intégrer de nouvelles structures intercommunales dans le groupement de commande actuel, un marché en appel d'offres ouvert sera lancé.

À l'issue de la consultation, un marché sera signé avec un titulaire pour une durée initiale de 2 ans reconductible deux fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

Article 1 :

- **D'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'abonnements téléphoniques et de téléphones portables pour les structures intercommunales adhérentes à l'ALPI.

Article 2 :

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer le marché à venir avec le prestataire retenu.
- **D'autoriser** la reconduction tacite du marché au-delà de période initiale.

**DÉLIBÉRATION N°20
CONVENTION WEB CIL ADULLACT/ALPI**

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que l'ALPI va s'équiper d'un logiciel (Web-CIL) permettant à l'agent Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de l'aider dans la gestion des déclarations.

L'ALPI souhaite contribuer au développement du logiciel à hauteur de 3000 euros. Cette somme permettra de financer une partie du développement de l'application sachant que d'autres contributeurs, membres du groupe de travail se sont également engagés à participer.

En complément de la contribution initiale, l'ALPI s'engage à contractualiser à compter du 01 janvier 2015, un contrat de maintenance et de support technique pour un montant annuel de 1500 euros HT.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

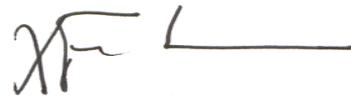
Article 1 :

- **D'approuver** la contribution de l'ALPI à ADULLACT PROJET à hauteur de 3000 euros pour le financement d'une partie de l'application Web-Cil.
- **D'approuver** le contrat de maintenance à compter du 01 janvier 2015 pour un montant de 1500 euros HT.

Article 2 :

- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

**Le 1^{er} Vice-président du Syndicat
Mixte Départemental,
Xavier FORTINON**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a horizontal line and a vertical line, representing the name Xavier Fortinon.